



La continuité écologique

Le Club de Pêche Sportive Forez-Velay rappelle sa position vis-à-vis de la continuité écologique des rivières.

Cette position, commune à de très nombreuses associations de préservation des milieux aquatiques, mérite d'être à nouveau mise en avant.

- **Barrages et obstacles menacent les milieux naturels et la population**

En France, près de 60 000 obstacles (barrages, écluses, anciens moulins, etc.) barrent les cours d'eau. Ils empêchent d'une part la migration des poissons et d'autre part la circulation naturelle des sédiments, ces particules en suspension qui tapissent le fond des rivières et influent sur son tracé. On parle d'[obstacle à la continuité écologique des cours d'eau](#).

Ces retenues d'eau modifient l'écoulement naturel de l'eau, elles augmentent la température de l'eau ou encore, elles engendrent un stockage des sédiments et des éléments polluants : des effets néfastes pour la vie du cours d'eau mais aussi pour les populations. Car lorsque l'eau a des difficultés pour s'écouler, les inondations deviennent plus violentes et les sécheresses plus courantes : les citoyens subissent alors de plein fouet les effets de ces aménagements... Pourtant, la plupart d'entre eux, n'ont aucune utilité.

- **Libérons les cours d'eau : beaucoup d'obstacles n'ont aucune utilité**

En effet, sur ces 60 000 obstacles, seulement 2 000 environ sont utilisés pour produire de l'électricité en France. De nombreux ouvrages tels que des moulins abandonnés n'ont plus d'usage aujourd'hui.

Mais attention, nous ne demandons pas l'arasement systématique de tous les petits ouvrages qui barrent les rivières, ni la destruction du patrimoine que constituent les moulins s'ils ont encore une utilité. Plusieurs solutions existent et doivent faire l'objet d'une concertation systématique et objective avec chaque propriétaire afin de rechercher la plus pertinente.

De même, depuis plusieurs années, certains grands barrages en France font l'objet d'études et de concertations. L'objectif étant de trouver une solution pour diminuer voire supprimer ces impacts négatifs sur le milieu naturel.

- **L'exemple de Poutès : les associations obtiennent des changements**

C'est le cas du barrage de Poutès, obstacle de 17 mètres de hauteur qui se dresse sur la rivière Allier, dans le département de la Haute-Loire. Il s'agit d'un ouvrage de production d'électricité géré par EDF. Après 25 ans de concertation et de mobilisation intense des associations de protection de la nature, une solution a été proposée en 2011 : remplacer ce barrage par un ouvrage effaçable de 4 mètres de hauteur incluant un système de clapets. Ce changement bénéficie notamment au saumon atlantique, dernier grand saumon sauvage d'Europe, inscrit sur la liste rouge mondiale des espèces menacées, qui remonte la Loire et ses affluents dont l'Allier. Ce nouvel aménagement lui permettra de retrouver l'accès à ses sites de reproduction, et d'assurer ainsi la sauvegarde de l'espèce, tout en générant de l'électricité. Les travaux devraient débuter en juin 2017, pour une durée de 6 ans.

- **Restaurer les cours d'eau : une obligation que nous devons nous évertuer à faire appliquer**

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est aujourd'hui une obligation. C'est la seule solution pour atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et elle est d'ailleurs transcrite en France par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Mais pour faire appliquer ces lois, il est nécessaire d'informer et d'accompagner la mise en place des bonnes pratiques. Le Club de Pêche Sportive Forez-Velay s'investit fermement en ce sens en étant acteur dans des instances qui poursuivent les mêmes objectifs d'amélioration de la continuité écologique.